COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS **MORNANTAIS** Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL ID: 069-246900740-20230919-CC_2023_103-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2023-103

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-neuf septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres :

37 En exercice **Présents** 25 Votes 32

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES:

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS:

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

Rapporteur: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président déléqué aux équipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1212-1,

MOBILITE

Réalisation d'une liaison cyclable entre le bourg de Saint-Laurent-d'Agny et la zone d'activités des **Platières**

Acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle ZB 93

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral nº 69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021, et notamment ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le plan vélo 2020-2023 et le choix d'aménagement des itinéraires cyclables prioritaires, et la candidature à l'appel à projets « Continuités Cyclables »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais.

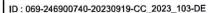
Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° BC-2022-017 du Bureau Communautaire, en date du 14 avril 2022 adoptant le programme d'aménagement de la piste cyclable en bordure de la RD83,

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 6 juin 2023,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « Mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Le plan vélo a fléché la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe Saint-Laurent-d'Agny – Les Platières, pour lequel la collectivité a décidé de lancer en amont une étude d'opportunité et de faisabilité.

Le projet de piste cyclable de 2,3 km entre St Laurent d'Agny et la ZAE des Platières est situé le long de la route départementale 83.

Afin de pouvoir réaliser la liaison cyclable, la Communauté de Communes du Pays Mornantais doit obtenir la maîtrise foncière de plusieurs emprises de terrains touchées par les travaux, dont une emprise à détacher de la parcelle ZB 93, propriété de madame Andrée RIPERT (née FOURNEL), sise lieudit Pranbrand sur la commune de Saint Laurent d'Agny.

Cette emprise de terrain nu, d'une superficie de 2 m², est située en zone A au PLU de la commune de Saint Laurent d'Agny.

Considérant l'accord de madame RIPERT sur le principe de cette cession à la COPAMO, moyennant le prix de 2 € TTC (soit 1€/m²), les frais d'acte et les honoraires de géomètre restant à la charge de la COPAMO,

Considérant l'accord de la propriétaire pour la prise de possession anticipée du terrain par la Communauté de Communes à la signature de la promesse de vente afin de permettre le démarrage des travaux sans attendre la signature de l'acte de vente,

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 25, 54, 23
Notifié ou publié
le ...25, 54, 23
Le Président

APPROUVE l'acquisition d'une emprise de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZB 93, sise lieudit Pranbrand à Saint Laurent d'Agny et appartenant à madame Andrée RIPERT (née FOURNEL), au prix de 2 € TTC, soit 1 €/m²,

DIT que la superficie définitive sera arrêtée par le document d'arpentage en cours d'établissement et que le prix pourra être ajusté en conséquence et si nécessaire sur la base de 1€ le m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente,

APPROUVE que cette acquisition soit réitérée par acte authentique en la forme administrative, les frais d'acte demeurant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

CHARGE, en conséquence, Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des diligences requises à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 compte 2111.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 25 SEPTEMBRE 2023 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

